

COMPTE RENDU DE VISITE

I - OBJET DE LA VISITE

ETABLISSEMENT	CITE ADMINISTRATIVE - BATIMENT C (COHESION SOCIALE ET ARS)
REFERENCE	E445.00575 001
COMMUNE	64000 PAU
ADRESSE	Boulevard Tourasse
DATE	31 mars 2017
OBJET	Visite du bâtiment à la demande de la DDCS

Nota : Les anomalies constatées lors de la visite ne sont pas exhaustives et sont référencées sur la base du règlement de sécurité ERP et au code du travail. Le site <http://www.sitesecurite.com/> permet de retrouver l'intégralité des articles référencés.

Après analyse, les éléments des deux réglementations applicables au bâtiment C imposent sensiblement les mêmes choses.

II - PARTICIPATION A LA VISITE

1 - RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT

Directrice Adjointe et Secrétaire Générale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Mme Patricia GOUPIL,
Gestionnaire Logistique et Assistante de Prévention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Mme Catherine GAVARRET,
Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de la Santé	Mr Bernard LEREMBOURE
Gestionnaire Logistique et Assistante de prévention de l'Agence Régionale de la Santé	Mme Noémie MERLIN

3 - ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Agent du SDIS	Cne Marc Belloy
---------------	-----------------

III - CLASSEMENT DU BATIMENT C

Etablissement recevant du public de type de W et L de 5^{ème} catégorie.

IV - REGLEMENTATION APPLICABLE

L'établissement est assujéti aux dispositions fixées par :

1. le code de la construction et de l'habitation ;
2. le code du travail pour les parties réservées aux travailleurs ;
3. le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, pris en application de l'article R 123-12 du code de la construction et de l'habitation, livre I à livre IV, en fonction du type et de la catégorie de l'établissement concerné, en particulier :
 - Arrêté du 22 juin 1990 (petits établissements de 5^{ème} catégorie)

Identification du responsable unique de sécurité en application de l'article R 123-21 du CCH :

Mme Goupil Patricia – Directrice adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

V - PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

1 - DESCRIPTION

➤ **Présentation succincte**

Le bâtiment C fait partie intégrante de la cité administrative du boulevard Tourasse. L'ensemble de ces bâtiments sont liés par le parking souterrain ou sont garés les véhicules de service. Il s'agit d'immeuble de bureaux pour l'administration.

➤ **Implantation**

Le bâtiment C est relativement accessible depuis les différentes voiries internes à la cité administrative.

➤ **Isolement**

Le bâtiment est isolé par éloignement des autres constructions constituant la cité, toutefois, il existe un **défaul d'isolement au niveau du sous-sol** (parking souterrain).

Constat :

- Un seul bloc porte présente les caractéristiques pare flamme réglementaire avec ferme porte.
- Le second bloc porte n'est pas correctement posé (présence d'un imposte en contreplaqué), de plus la porte est bloquée en position ouverte,
- Des câbles électriques de forte section transitent dans le SAS sans protection contre l'incendie,
- Du stockage de matériels divers est présent dans le SAS (palettes)
- Deux portes maintenues ouvertes, non résistantes au feu et non fonctionnelles ne ferment plus.
- La ventilation du SAS est commune avec le sous-sol du bâtiment C.

Le SAS ne présente pas les dimensions réglementaires permettant à une personne en fauteuil d'accéder au bâtiment depuis le parking (0.60m de passage)

Préconisations :

Concernant le SAS d'isolement entre parking et bâtiment C :

1. Rendre le sas d'isolement entre le parking et le bâtiment C conforme à l'article PS8§4 (SAS doté de blocs portes de degré pare flamme 1/2h avec ferme porte, (PE6§4 et R 4216 -24)

2. Protéger l'accès au SAS par des bornes écartant la possibilité de stationnement entravant l'accès au SAS.
3. Apposer sur les portes la signalétique « porte coupe-feu à maintenir fermée ».
4. Modifier la ventilation du SAS afin de la rendre indépendante de celle du sous-sol pour écarter les risques de transmission des fumées.
5. Protéger contre l'incendie les câbles de fortes sections se trouvant dans le SAS d'isolement.

Concernant le parking souterrain :

6. Revoir la signalétique des issues de secours (fléchage et éclairage de sécurité (incohérence du balisage).
7. Réparer l'éclairage de sécurité nappe basse – élément important de sécurité en parking

➤ Construction et aménagements intérieurs

Le bâtiment C est une construction des années 70 en structures et planchers béton, à R-1+3. Le plancher bas du niveau le plus haut est supérieur à 8m. Le degré de stabilité au feu du bâtiment et le degré coupe-feu des planchers n'est pas connu.(PE5§1 et R4216-24)

Il comprend

Au sous sol :

- ~~Une partie locaux techniques comprenant une chaufferie de plus de 70kw, - RCU 2023~~
- Un ~~local ECS~~ et TGBT, - **RCU 2023**
- Un local informatique.
- Un local d'entretien,
- Des locaux de stockage et d'archivage,
- Une salle de détente,
- Une salle de crise / Visio – **Transformation en archives en 2026**
- ~~Une salle de réunion de 66m²~~ – **Transformation en archives en 2026**

Anomalies constatées :

- Les accès aux escaliers (central et sud) depuis le sous-sol ne sont pas dotés de blocs portes pare flamme avec ferme porte)
- Les portes du SAS d'isolement de la chaufferie et du local TGBT ne sont coupe-feu 1/2h avec ferme porte. De plus du rebouchage est à faire au niveau du passage des chemins de câbles, et des installations de chauffage,
- La porte du local informatique n'est pas coupe-feu 1/2h avec ferme porte, de plus il existe des trous dans les parois entre le local TGBT et le local informatique,
- ~~La salle de réunion de 66m² possède une capacité de plus de 50 personnes, les blocs portes de cette salle ne sont pas pare flamme 1/2h, de plus ceux-ci n'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation, Transformation en archives en 2026~~
- Le bloc porte du local archives DDSCS, n'est pas coupe-feu 1/2h avec ferme porte, de plus il existe des trous dans la paroi avec le local archives contigu au niveau des conduites de chauffage à reboucher,
- Trous à reboucher au niveau de la paroi entre les locaux archives (ARS et DDSC)
- Absence de ferme porte sur le local de stockage,
- Stockage dans le local TGBT
- Stockage dans le pied de la cage d'escalier

Préconisations :

- 8 Doter les accès aux cages d'escalier depuis le sous-sol de blocs portes pare flamme ½ avec ferme porte. L'accès doit pouvoir se faire aisément depuis les deux cages d'escalier et le niveau concerné (PE11§6 et R 4216-26)
- 9 Isoler les locaux à risques (archives, stockage, chaufferie, TGBT, informatique) conformément à l'article PE 9 comme cela a été demandé lors de l'instruction du dossier d'autorisation de travaux. (Parois et plafond de degré coupe-feu 1h, bloc porte de degré coupe-feu 1/2h avec ferme porte)
- 10 Doter la salle de réunion de deux sorties de 1UP (0.90m) ouvrant dans le sens de l'évacuation depuis la salle,(PE11)
- 11 Proscrire tout stockage dans les locaux techniques (TGBT) (R4215 – 13)
- 12 Revoir le positionnement des blocs d'éclairage de secours.(PE24§2 et R 4227 - 14)
- ~~13 Assurer le bouchonnage du tuyau pincé se trouvant sur l'alimentation en gaz de ville de la chaufferie.(PE10B§2)~~
- 14 Supprimer les matériels obsolètes qui peuvent prêter à confusion (commande extracteur, extincteur hors service...)
- 15 Proscrire tout stockage dans les cages d'escalier, il s'agit de dégagements verticaux indispensables lors de l'évacuation qui ne doivent présenter aucun potentiel calorifique et fumigène.(PE11§1)

Rez de chaussée :

Un hall d'entrée comprenant un espace comptoir accueil/courrier, l'accès aux étages par ascenseur et l'escalier principal, un sanitaire, des bureaux

Le hall est isolé des deux ailes de bureaux par des blocs portes de degré pare flamme 1/2h à va et vient.

Les bureaux sont desservis par un couloir central de trois UP, le cloisonnement réalisé entre les espaces de bureaux et le couloir est de degré coupe-feu 1h avec des blocs portes de degré pare flamme 1/2h

Anomalies constatées :

Défaut d'encloisonnement de la cage d'escalier principale et absence de dissociation entre le niveau sous-sol et les niveaux supérieurs.

Absence de désenfumage des deux cages d'escalier,

Défaut de signalétique des sorties de secours au niveau du rez de chaussée

Porte coupe-feu de recoupement du couloir Jeunesse et Sports à régler (ne se ferme plus)

Présence de support de documentations gênant le fonctionnement de la porte coupe-feu,

Absence de clés de réarmement de la porte automatique PMR,

Présence de mobilier dans les couloirs présentant un pouvoir fumigène important (fauteuils rembourrés)

Battant semi fixe de la porte intérieure du SAS d'entrée principale – dispositif de verrouillage à aiguille à supprimer et mettre en place un dispositif identique à celui se trouvant sur la porte extérieure

Butée de porte en extérieur à déplacer – risque de chute

Préconisations :

- 16 Assurer la dissociation de la cage d'escalier au niveau du rez de chaussée entre le sous-sol et les niveaux supérieurs PE 11§6 f). La mise en place d'un portillon ou d'une chainette au droit du palier permet d'identifier le niveau des sorties de secours lors d'une évacuation. Toutefois cela ne règle pas le problème de la transmission des fumées depuis les niveaux inférieurs. (PE11§1 et R 4227 – 9)
- 17 Assurer l'encloisonnement de la cage d'escalier principal par des parois de degré coupe-feu 1h dotées de blocs portes de degré pare flamme de degré 1/2h avec ferme porte. (PE 11§6 et R 4216 - 26)

- 18 Doter les issues de secours se trouvant en pied des cages d'escalier et en bout de couloir d'une signalétique à hauteur des yeux « Issue de Secours ».



- 19 Maintenir dégager les aires de débâtements des portes coupe-feu de recoupement des couloirs, de plus les aménagements ne doivent pas entraver les couloirs d'évacuation. (PE11§1 et R 4227 - 4)
- 20 Assurer l'entretien et le réglage des portes coupe-feu de recoupement des couloirs (rez de chaussée frottement au sol et 2^{ème} étage – étanchéité)
- 21 Proscrire l'implantation de fauteuils rembourrés dans les circulations ne répondant aux prescriptions de l'Instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés (IT du 6 mars 2006) de plus, ceux-ci ne doivent pas gêner l'évacuation du public. (PE 11 et 13 et R4427-4)
- 22 Se doter de la clé de réarmement du boîtier vert d'ouverture de la porte automatique PMR,
- 23 Supprimer les verrous à aiguilles sur le battant semi fixe de la porte intérieure du SAS d'entrée principale et le doter du même dispositif d'ouverture que le battant de la porte donnant sur l'extérieur (PE11 et R4227 - 4)

1^{er} , 2^{ème} et 3^{ème} étages

- Des bureaux,
- Des sanitaires

Les bureaux sont desservis par un couloir central de trois UP, le cloisonnement réalisé entre les espaces de bureaux et le couloir est de degré coupe-feu 1h avec des blocs portes de degré pare flamme 1/2h

Le couloir de grande longueur > 30 m est recoupé par un bloc porte pare flamme de degré 1/2h va et vient.

Anomalies constatées :

Défaut d'encloisonnement de la cage d'escalier principale

Présence de photocopieurs et de stockage dans les couloirs et paliers des ascenseurs et escaliers

Absence de flashs lumineux reliés à l'alarme dans les sanitaires et lieux où une personne sourde ou malentendante peut être isolée.

Absence de désenfumage des deux cages d'escalier (principal et de secours)

Préconisations :

- 24 Encloisonner la cage d'escalier principal par des parois de degré coupe-feu 1h dotées de blocs portes de degré pare flamme de degré 1/2h avec ferme porte. A l'extérieur et à l'intérieur de la cage d'escalier, à chaque palier, le niveau devra être clairement identifié. (PE 11§6 et R 4216 - 26)

- 25 Proscrire l'implantation de photocopieurs dans les couloirs, ces matériels et leurs consommables, doivent être placés dans un local reproduction présentant des parois de degré coupe-feu 1h et un bloc porte de degré coupe-feu 1/2h avec ferme porte. (PE9 et W4b)
- 26 Doter les lieux ou les personnes en situation de handicap sourdes ou malentendantes peuvent se retrouver isolées de flashes lumineux reliés à l'équipement d'alarme incendie. Une signalétique devra compléter la signification du fonctionnement du flash « Alarme incendie – évacuation immédiate » ou le panneau suivant de format 8cm de haut sur 20cm de long.



- 27 Doter les deux cages d'escalier d'une installation de désenfumage conformément aux dispositions de l'article PE14. (PE11§6 e et R 4216 – 26)

Dégagements

Niveau	Effectif du niveau	Effectif cumulé	Nombre de sorties		Nombre d'up	
			Exigibles	Réelles	Exigibles	Réelles
3 ^{ème} étage	15p + 10p	25p	2	2	1up + acc	3 up
2 ^{ème} étage	21p + 10p	56p	2	2	2up	3 up
1 ^{er} étage	21p + 10p	87p	2	2	2up	3up
RDC	17p + 10p	180p	2	3	3up	5up
R-1	66p		2	2	2up	3up

Evacuation des personnes en situation de handicap en application du GN8:

L'évacuation des personnes en situation de handicap (personnel ou public) n'a pas été prise en compte apparemment lors de la rénovation des locaux

Préconisation :

- 28 Doter le bâtiment d'espaces d'attente sécurisés à chaque niveau ou d'espaces équivalents définis aux articles CO 57 à 60 et aux articles R 4216-2 Décret n°2011- n°1461 du 7 novembre 2011 applicable à partir du 9 mai 2012 pour le type de travaux réalisés sur le bâtiment.
- 29 Elaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. (GN8 et R 4216 -2-1)

➤ Désenfumage

Anomalie constatée :

Absence de désenfumage des deux cages d'escalier

Préconisation : (voir préconisation n°27 ci-dessus)

➤ Electricité

Les installations électriques ont été reprises en partie lors des travaux, les installations principales sont existantes. Un TGBT existe en R-1. Les installations transitent dans une gaine verticale alimentant des armoires divisionnaires par niveau. Une coupure d'urgence électrique existe au niveau de l'accueil au rez de chaussée.

➤ Eclairage de sécurité

Il existe un éclairage d'évacuation dans les circulations horizontales et verticales

➤ **Installation de gaz**

Le bâtiment possède une alimentation en gaz uniquement pour la chaufferie située au sous-sol. Une coupure extérieure existe.

Anomalie constatée :

Un départ d'une alimentation de gaz en cuivre repris sur l'arrivée principale dans la chaufferie n'est pas bouchonné.

Préconisation : (voir préconisation n°13 ci-dessus)

➤ **Chauffage / rafraîchissement**

~~Le chauffage est assuré par une chaufferie gaz d'une puissance supérieure à 70KW et des pompes à chaleur~~

Le chauffage est assuré par un échangeur raccordé sur le réseau de chaleur de l'agglomération. Cet échangeur alimente un réseau de ventilo-convecteurs et de radiateurs.

L'échangeur de l'agglomération est installé dans le local TGBT.

Le rafraîchissement est assuré par le réseau de ventilo-convecteurs identique au chauffage.

Anomalie constatée : Le SAS de la chaufferie présente un défaut d'isolement celui-ci n'est pas doté de blocs portes coupe-feu 1/2h avec ferme porte. Apparemment la destination du R-1 a été modifiée suite au changement d'affectation des locaux, à l'origine, ce niveau n'était pas accessible au public. De plus des trouées ont été réalisées dans les parois sans rebouchage. => **à revoir**

Préconisations :

~~30 Assurer l'isolement de la chaufferie d'une puissance supérieure à 70 kW conformément à l'article CH 2 et 5 du règlement de sécurité et à l'arrêté du 23 juin 1978, notamment au niveau du SAS d'isolement donnant dans la partie où le public a accès.~~

➤ **Les moyens de secours**

Le bâtiment C dispose d'un système de détection incendie dans les locaux à risques du sous-sol.

L'équipement central est implanté à côté du comptoir d'accueil.

D'un équipement d'alarme dans les couloirs,

De plans d'évacuation

Préconisations :

31 Former du personnel sur le fonctionnement du SSI (détection incendie) afin d'assurer une présence permanente pendant l'exploitation de l'établissement

32 Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie (évacuation) et à la manipulation des moyens de secours

33 Former le personnel à l'utilisation du défibrillateur présent à l'accueil.

34 Faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques du bâtiment (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, etc.).

IV - CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT

1 - DOCUMENTS PRESENTES ET ANOMALIES MAJEURES CONSTATEES

Documents de contrôle périodique

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Désenfumage			
exutoires escaliers	Absence de désenfumage réglementaire		
Chauffage RCU	Contrat	Inter énergie	
Gaz			Supprimé en 2024
Électricité (EL 19)			
ERP		VERITAS	
Code du travail		VERITAS	
Eclairage de Sécurité (EC 15)			
Ascenseur (AS 9)			
entretien annuel (arrêté interministériel du 18/11/04)	Contrat		
visite quinquennale par bureau de contrôle (AS 9)	28/07/15	VERITAS	
Moyens de secours (MS)			
extincteurs			
Système de sécurité incendie			
contrat d'entretien (PE4)			
formation du personnel au SSI (MS 69)	A réaliser		
contrôle triennal par bureau de contrôle (PE4)		VERITAS	+ portes coupe-feu de recoupement des couloirs
Formation du personnel (MS 48)	A réaliser		
Registre de sécurité	Correctement renseigné		
Formation à l'utilisation du défibrillateur	A réaliser		

2 - RESULTATS DES ESSAIS EFFECTUES

- Alarme : pas d'essai, le bâtiment est en exploitation
- Désenfumage : pas de désenfumage réglementaire
- Détecteurs de fumées : pas d'essai, le bâtiment est en exploitation
- Recoupement : portes coupe-feu de recoupement des couloirs – deux portes à régler frottement au sol et absence d'étanchéité au niveau du joint central
- Issues de secours : bon fonctionnement – présence de verrous à aiguilles sur le battant de la porte intérieure du SAS de l'entrée principale

V – ORDRE DE PRIORITE DANS LA REALISATION

Court terme

→ Les formations du personnel

- Organiser la sécurité incendie et l'évacuation de l'établissement
- Améliorer les conditions de diffusion de l'alarme incendie (sonore et visuelle)
- L'entretien des installations et la levée des anomalies
- Le rebouchage des parois percées lors des travaux,
- Le maintien libre dégagé et sans stockage des couloirs et escaliers,
- Améliorer les signalétiques des Issues de secours,
- Améliorer les conditions d'évacuation au niveau du hall principal (portes, encombrement, dispositif d'ouverture, butée)
- Suppression des stockages dans les locaux techniques, les cages d'escalier, les circulations notamment les photocopieurs et leur consommables
- Améliorer la protection des cheminements d'évacuation de la partie en R-1 (salle de cours) en améliorant les SAS d'isolement du parking et de la chaufferie

Moyen terme

- Doter les cages d'escalier de désenfumage
- Encloisonner la cage d'escalier principale et dissocier au niveau du rez de chaussée les niveaux inférieur et supérieurs,
- Isoler les locaux à risques

Le Préventionniste
Cne Marc BELLOY